

25 juin 2008

Proposition du Conseil administratif du 25 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 1 319 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 214 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 533 000 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

En 1998, un avant-projet et une étude de faisabilité, pour le réaménagement de la place des Nations, étaient lancés. L'étude de circulation intégrait, dans son périmètre de réflexion, l'avenue de l'Ariana et le chemin Eugène-Rigot.

En effet, la réorganisation des mouvements sur la place impliquait une utilisation accrue de ces deux chemins.

Lors de l'appel d'offres et de la dépose de la requête en autorisation de construire, le réaménagement du chemin Eugène-Rigot figurait comme mesure d'accompagnement du projet Nations.

Depuis, le nouvel aménagement de la place des Nations a été réalisé et inauguré le 29 mars 2007.

Cependant, parallèlement à cette problématique, un fort développement du secteur conforte le besoin de réorganiser le chemin Eugène-Rigot.

Les constructions à venir du collège Sismondi, de la Maison de la paix, l'utilisation accrue du portail dit du «Chemin de fer» comme entrée à l'ONU, demandent impérativement d'adapter le gabarit de la chaussée pour permettre le fonctionnement non seulement de la place des Nations, mais aussi de toute la zone de Sécheron, appelée à devenir un quartier urbain, à forte densité.

Au vu du mauvais état du collecteur et comme il ne correspond plus à l'image directrice en vigueur, nous devons reconstruire le réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot.

Exposé des motifs

Les canalisations du chemin Eugène-Rigot doivent être refaites. Elles seront raccordées sur le réseau d'assainissement public, construit dans le cadre de la

demande de crédit PR-396, proposition du Conseil administratif du 2 mars 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 968 000 francs destiné à la réalisation du collecteur de transport dans le domaine CFF, entre le chemin Eugène-Rigot et la desserte industrielle nord, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 461 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau public d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut total de 4 429 000 francs – voté par le Conseil municipal le 7 juin 2005.

Le futur réseau sera de type séparatif comme défini dans la nouvelle image directrice de l'assainissement de la Ville de Genève.

En ce qui concerne l'aménagement proprement dit du chemin Eugène-Rigot, une nouvelle demande de crédit sera déposée, lorsque le projet de la Maison de la paix sera en construction.

Obligation(s) légale(s) et/ou de sécurité

La construction du réseau secondaire d'assainissement est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description de l'ouvrage

Travaux de génie civil

Construction de collecteurs séparatifs d'eaux claires et d'eaux usées, d'une profondeur variant de 3 à 7 m et de diamètre compris entre 30 et 70 cm.

Le chantier se déroulera de la manière suivante:

Mise en place des mesures de police et délimitation d'une emprise de chantier par des chabourys sur une longueur de 50 m, mise en place d'une signalisation lumineuse de chantier.

Construction des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées sur ce tronçon. Quand ceux-ci sont terminés, rétablissement du trafic et déplacement de l'emprise.

Cette façon de faire sera utilisée tout au long du chantier.

Durant le chantier, une coordination avec les travaux du collège Sismondi sera faite, afin de minimiser l'impact de ces derniers sur les usagers.

Estimation des coûts

Arrêté I – Réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot

Génie civil

| | | |
|---|---------|-----------|
| CAN 111 Prix de régie | 18 000 | |
| CAN 113 Installations générales de chantier | 90 000 | |
| CAN 117 Démolitions | 5 000 | |
| CAN 151 Conduites industrielles | 20 000 | |
| CAN 211 Terrassements | 25 000 | |
| CAN 221 Couches de fondation | 31 000 | |
| CAN 222 Bordures et pavages | 35 000 | |
| CAN 223 Revêtements bitumineux | 71 000 | |
| CAN 237 Canalisations | 933 000 | |
| Total | | 1 228 000 |

Honoraires

| | | |
|-------------------------|--------|---------|
| Ingénieur civil | 80 000 | |
| Géomètre | 10 000 | |
| Ingénieur géotechnicien | 10 000 | |
| Total | | 100 000 |

Frais divers

| | | |
|--|--------|-----------|
| Essais de matériaux | 10 000 | |
| Héliographie, reprographie | 5 000 | |
| Total | | 15 000 |
| Information et communication | | 9 000 |
| Total HT | | 1 352 000 |
| TVA 7,6% (arrondi) | | 103 000 |
| Total TTC | | 1 455 000 |
| Honoraires de promotion 4% (arrondi) | | 59 000 |
| Total TTC | | 1 514 000 |
| Intérêts intercalaires: $\frac{\text{Total TTC} \times 3,75 \times 8}{2 \times 100 \times 12}$ | | 19 000 |
| Total TTC brut | | 1 533 000 |

A déduire:

| | | |
|---|--|------------------|
| – Subvention cantonale de 15% pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur EU/EP y compris TVA 1 428 928 francs) | | – 214 000 |
| Total TTC net | | <u>1 319 000</u> |

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2008).

Subvention(s) et partenariat(s)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal et dureront huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue à l'automne 2009.

Agenda 21 et choix écologiques

Le remblayage de fouilles est prévu en grave recyclée, provenant de centrale.

Les bétons de remplissage seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés.

Les enrobés bitumineux utilisés sur chaussées et trottoirs sont constitués en partie de matériaux recyclés.

Information publique

Deux panneaux de chantier sont prévus à chaque extrémité du chemin. Ils afficheront des informations sur la nature des travaux, leur durée, leur coût et les entreprises concernées.

A l'ouverture du chantier, un avis payant sera publié dans la presse pour annoncer, notamment, les mesures de circulation mises en place.

L'information aux institutions riveraines (ONU, CFF, collège de Sismondi, etc.) se fera sous forme de courriers.

Autorisation(s) de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée au Département des constructions et des technologies de l'information, le 27 mars 2008

Régime foncier

Le chemin Eugène-Rigot fait partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Plan financier d'investissement

Cet objet figure à la ligne N° 081.031.01 «Eugène-Rigot, ch» d'un montant de 400 000 francs figurant au troisième plan financier d'investissement 2008-2019 sous la rubrique PRI 1. Ce montant sera réactualisé dans le cadre du quatrième plan financier d'investissement 2009-2020.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet a été établi par le Service du génie civil. Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien et le nettoyage de ces collecteurs seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 90 720 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987, 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 1 319 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 214 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 533 000 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot,

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 533 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Annexe: plan de situation des collecteurs

